

~~MINISTÈRE~~~~XXXX~~~~AFFAIRES CULTURELLES~~

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET
DE LA COMMUNICATION**ARRÊTÉ**~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

VU l'avis du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique en date du 21 juin 1979 ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 17 décembre 1979 ;

VU l'arrêté portant inscription à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques en date du 18 février 1971 ;

VU l'accord des propriétaires M. Roger DUBOIS et Mme, née Nicole REAL, en date du 17 décembre 1979 ;

A R R Ê T É :

Article 1er. - Sont classés parmi les Monuments Historiques les immeubles dénommés "Ancien Moulin de la Vierge" sis dans les parcelles n°s 357 et 358, 30, rue Mondereau, section BD du plan cadastral de la commune de SENS (Yonne).

Article 2. - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté sus-visé du 18 février 1979 portant inscription à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de l'ensemble des maçonneries du bâtiment sur rue de l'immeuble précité.

Article 3. - Il sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation des immeubles classés.

Article 4. - Il sera notifié au Préfet du département de l'YONNE, au Maire de la commune de SENS et aux propriétaires M. Roger DUBOIS et Mme, née Nicole REAL, domiciliés 30, rue Mondereau à SENS (Yonne), qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 14 mai 1980
Pour le Ministre et par délégation
le Directeur du Patrimoine


C. PATTYN